



PV 05.05.2025

# Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq mai, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué une nouvelle fois, le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du 29 avril 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL-GEORGENTHUM, à l'effet de délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum :

## Ordre du jour :

### 1/ Approbation PV précédent,

### 2/ Finances -Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative à l'approbation des orientations générales du projet de PADD (PLUm)
- Délibération relative à l'aménagement de l'espace communal de la Balma : mission de Moe
- Délibération relative à la réfection des toilettes publiques de la Roche
- Délibération relative à un avenant au marché de contrôle technique de la station-service
- Délibération relative à un avenant au marché de l'étude des sols de la station-service
- Délibération relative à l'approbation du marché CSPS pour les travaux de réhabilitation des églises St Jacques et Ste Croix
- Délibération relative à l'approbation du marché CT pour les travaux de réhabilitation des églises St Jacques et Ste Croix
- Délibération relative aux travaux pluriannuels avec le PNM pour 2025
- Délibération relative au forfait de la SACEM
- Délibération relative aux subventions des associations
- Délibération relative à la destination des coupes de bois 2025 et l'affouage 2025

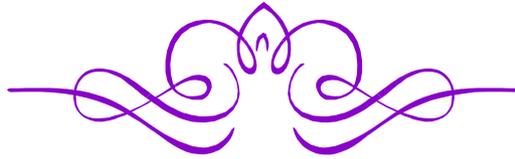
### 3/ Questions diverses.

**Présents** : Mme CERVEL–GEORGENTHUM Carole, Maire ; MM. CIAIS Christophe, MM. CERANI Jean-Louis et PANCHIERI Lionel, Adjointes ; MM. BALDASSARE Bernard et MAGNANI Gilles, Mmes MASCARELLI Geneviève et RESMOND Dominique et M. RICHIER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s) : -.**

**Absent(s) non représenté(s) :** MM. GIUGE Philippe, CIAIS Jean-Philippe et ORSINI Dominique et Mme MENCARELLI Maryse.

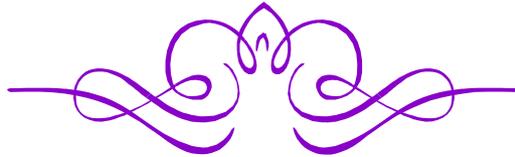
Monsieur Lionel PANCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.



## Point 1

# Approbation du P.V. 12/04/2025 et 29/04/2025

Les procès-verbaux du 12/04/2025 et du 29/04/2025 sont adoptés à l'unanimité.



## Point 2 Finances – Investissement - Urbanisme

### **PADD métropolitain**

### **(Projet d'aménagement et développement durable)**

**Objet de la délibération** : Avis du Conseil Municipal concernant les orientations générales du PADD métropolitain

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération qu'elle soumet ici à son examen porte sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Ce débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal de chaque commune membre de la Métropole ; il aura ensuite lieu en conseil métropolitain.

C'est une étape obligatoire de la procédure, prévue par les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision : il a pour but de recueillir les opinions et observations des communes membres, sans toutefois revêtir un caractère décisionnel.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Révision Générale n°1 du PLUm a été prescrite par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 et que la première phase de concertation publique, portant sur le PADD et le diagnostic territorial, s'est tenue du 2 mai au 22 juin 2023, dans l'ensemble des communes concernées.

Les prochaines grandes étapes de la procédure de révision générale du PLUm peuvent s'énoncer selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1/ Débat sur les orientations du PADD en conseil métropolitain,
- 2/ Deuxième phase de concertation publique du 16 juin au 17 juillet 2025,
- 3/ Période de travail et de finalisation du zonage et du règlement,
- 4/ Arrêt du projet de PLUm révisé : au cours du deuxième trimestre 2027,
- 5/ Enquête publique : au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2027,
- 6/ Approbation de la révision générale au 1<sup>er</sup> trimestre 2028.

Le PADD, soumis au débat, est un document socle du projet de territoire de la Métropole pour les 10 à 15 ans à venir : il fixe les grandes orientations stratégiques et politiques du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Madame le Maire précise que de manière générale, le PADD s'inscrit dans la continuité des grandes orientations du PLUm approuvé en 2019. Il aborde toutefois de nouvelles thématiques afin de répondre aux grands enjeux de demain tels que l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux et la préservation de la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage et du cadre de vie, que l'on retrouve comme axe majeur du document. Par ailleurs, le PADD révisé souligne davantage les spécificités du territoire et prend en compte les dernières évolutions législatives.

Les grands axes du PADD sont les suivants :

- 1/ Un territoire remarquable et unique,
- 2/ Un territoire économique et attractif,
- 3/ Un territoire équilibré et solidaire.

Madame le Maire précise au Conseil que le document qui lui est présenté a été coconstruit et consolidé avec l'ensemble des communes concernées et a fait l'objet d'une communication tout au long de son élaboration. La réunion des Personnes Publiques Associées, tenue le 6 mars 2025, ainsi que celle du groupe de travail des Maires tenue le 9 avril 2025, ont permis de prendre en compte les dernières remarques des communes et des différents partenaires et de valider le document.

Bien que non opposable juridiquement, le PADD constitue une boussole essentielle pour l'ensemble des décisions d'urbanisme ; les autres documents intégrés au PLUm (zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation) doivent s'y conformer.

Ceci étant dit, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur les orientations du PADD, qui constitue l'objet de la délibération qui s'énonce comme suit :

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-12, L.153-31 et L.153-33,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021, et à l'issue de laquelle les communes ont validé les objectifs poursuivis par la révision générale,

**Vu** la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

**Vu** la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et définissant notamment les modalités de concertation,

**Vu** les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain et séminaires tenus les 7 avril 2022, 19 octobre 2022, 16 mars 2023, 14 décembre 2023, et 9 avril 2025,

**Vu** les sept ateliers portant sur la prise en compte de la loi climat et résilience et en particulier l'application de l'objectif zéro artificialisation nette, tenus avec les communes du 14 mai au 23 mai 2024,

**Vu** les réunions de travail tenues avec chaque commune ayant notamment pour objectif de recueillir leurs observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** le PADD tel que joint à la présente,

**Considérant** que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole révisé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable, et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale,

**Considérant** que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli leur avis,

**Considérant** que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilité au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le Conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs, rappelés ci-dessous,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la

complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

**Considérant** que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

**Considérant** que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

**Considérant** que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

**Considérant** qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

**Considérant** que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- **Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;**
- **Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;**
- **Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;**

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD,

**Considérant** que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- En termes de **territoire remarquable et unique** :
  - Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales, le Littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays, complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;
  - Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et de villages perchés uniques, ainsi qu'un ensemble montagneux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
  - Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;
- En termes de **territoire économique et attractif** :
  - Une bande littorale très attractive ;
  - Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;

- Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
  - Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
  - Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
  - Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;
- En termes de **territoire équilibré et solidaire** :
- Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
  - Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
  - Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

**Considérant** qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes, et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025,

**Considérant** que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales,

**Considérant** que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025,

**Considérant** que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations et a émis un avis favorable, qualifiant ce document d'ambitieux, notamment sur les enjeux de transition écologique,

**Considérant** que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

**1°) Un territoire remarquable et unique**

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

**2°) Un territoire économique et attractif**

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

**3°) Un territoire équilibré et solidaire**

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

**Considérant** qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,3 %, portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 554 142 habitants à 569 285 habitants à l'horizon 2030, et à 577 875 habitants à l'horizon 2035,

**Considérant** que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- **Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,**
- **Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,**
- **Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,**
- **Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public,**
- **Une exposition dans chaque commune,**
- **55 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole concernées par la procédure,**

**Considérant** que ces 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole,

**Considérant** qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023,

**Considérant** que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

**Considérant** que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

**Considérant** que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

- Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
- Axe 2 - Un territoire économique et attractif
- Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire

**Considérant** que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des 49 Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

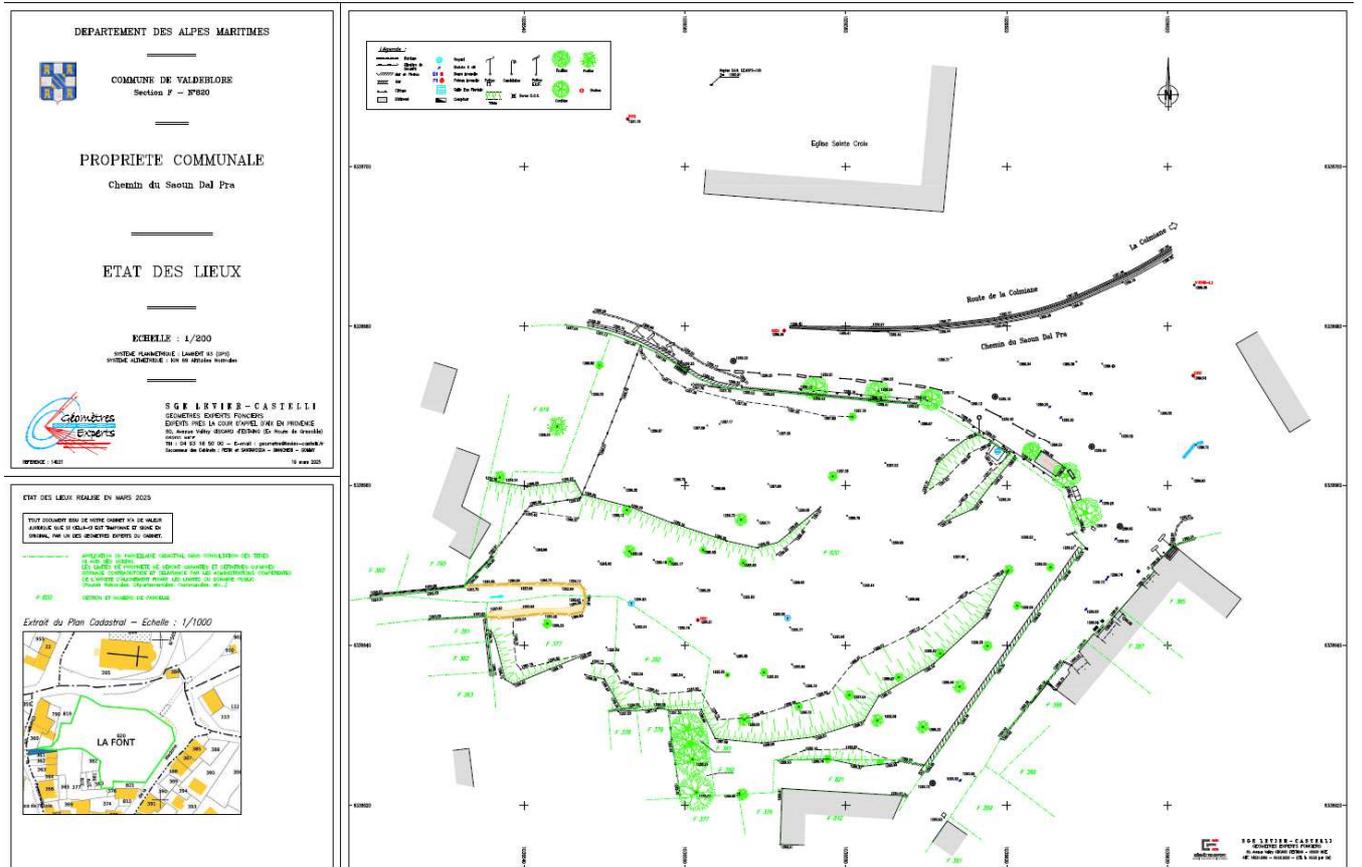
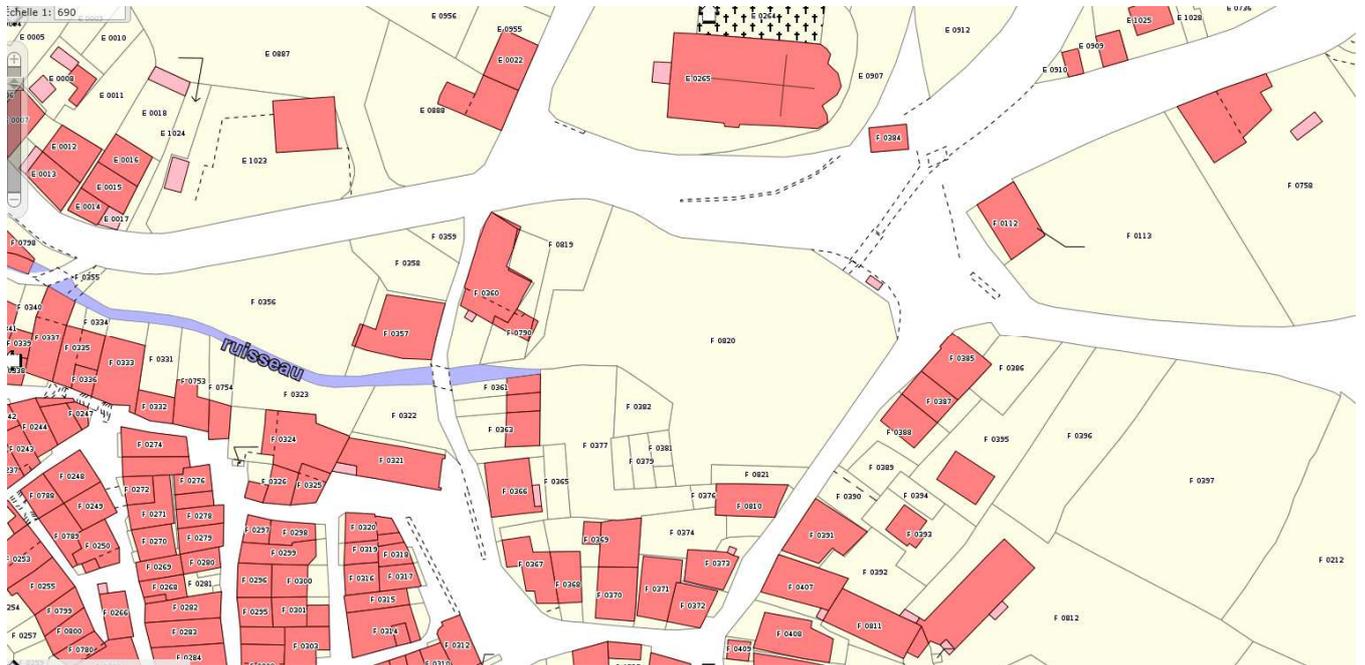
**Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,**
- **émet un avis favorable concernant les orientations générales du projet de PADD.**

# Aménagement de l'espace communal de la Balma

## Mission de Maîtrise d'œuvre



**Objet de la délibération : Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement du Pra de la Font à St Dalmas – Plan de financement et demande de subvention.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de mettre en œuvre l'aménagement de l'espace communal de la Balma, il apparaît nécessaire de missionner un maître d'œuvre qui prendra en charge la conception d'un plan d'aménagement de la parcelle communale cadastrée F 820.

Il s'agira notamment d'intégrer dans cet espace complanté d'arbres fruitiers :

- une zone de pique-nique et de détente pour les promeneurs,
- un parcours cycliste pour jeunes enfants.

Partant de là, le prestataire élaborera les avant-projets et assistera la Commune pour le lancement des consultations, pour l'analyse des offres et l'attribution des marchés ainsi que pour le contrôle, le suivi et la réception des travaux.

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 800 € H.T. soient 9 360 € T.T.C. pour un montant de travaux dont le coût est estimé à 60 000 € H.T. soient 72 000 € T.T.C.

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter le Conseil Départemental – dans le cadre des financements « Aide à la valorisation des villages » - afin qu'il subventionne la mission d'études et de maîtrise d'œuvre au taux le plus élevé possible, ceci selon les modalités suivantes :

Partenaires financiers	Montants	
Phase Etudes et maîtrise d'œuvre H.T.	7 800,00	
Conseil Départemental	80,00%	6 240,00
<b>Total des subventions pour les études et la MOE</b>	<b>80,00%</b>	<b>6 240,00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'espace communal dit Pra de la Font à St Dalmas, dont le coût est, à ce jour, estimé à 60 000 € H.T. soient 72 000 € T.T.C.,
- **APPROUVE** la désignation d'un prestataire qui prendra en charge les études et les opérations de planification de l'aménagement susmentionné ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un coût estimé à 7 800 € H.T. soient 9 360 € T.T.C.,
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre des aides prévues dans le dispositif « Valorisation des villages », conformément aux modalités de subventionnement énoncées plus haut,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût Phase Etudes et maîtrise d'œuvre H.T.	7 800,00	
Conseil Départemental	80,00%	6 240,00
<b>Total des subventions pour les études et la MOE</b>	<b>80,00%</b>	<b>6 240,00</b>
Part restant à la charge de la commune	20,00%	1 560,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	1 560,00
<b>Total part restant à la charge de la Commune</b>		<b>3 120,00</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la maîtrise d'œuvre de l'opération « Aménagement de l'espace communal du Pra de la Font à Saint Dalmas ».
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune

## Réfection des toilettes publiques de la Roche

**Objet de la délibération** : Approbation de l'opération de réfection des toilettes publiques de la Roche – Plan de financement et demande de subvention

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection des toilettes publiques de la Roche, le local étant à ce jour dans un état d'excessive vétusté et nécessitant un sérieux coup de neuf. Cette réfection s'impose d'autant plus que les lieux sont très fréquentés en saison estivale par les boulistes utilisant le terrain de boules situé juste au-dessus et par le public participant aux diverses festivités organisées en haute saison sous le chapiteau installé également en amont.

La remise en état des lieux comprend :

- La reprise de tout le dispositif d'éclairage,
- Le réagencement des lieux par démolition et reconstruction des cloisons,
- Le remplacement des portes,
- Le remplacement de toutes les installations sanitaires,
- La pose d'un nouveau carrelage et l'application de peinture sur les murs et plafonds.

Madame le Maire précise que le coût de cette remise en état est estimé à 17 746.93€ HT. soient 20 179.69€ TCC. Et que cette dépense est susceptible d'être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection des toilettes publiques de la Roche, dont le coût est estimé à 17 746.93€ HT. soient 20 179.69€ TCC,
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre des aides prévues dans le dispositif « Valorisation des villages », conformément aux modalités de subventionnement énoncées plus haut,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût des travaux de réfection des toilettes publiques de la Roche H.T.	17 746.93€	
Conseil Départemental	80,00%	14 197.54€
<b>Total des subventions pour les études et la MOE</b>	<b>80,00%</b>	<b>14 197.54€</b>
Part restant à la charge de la commune	20,00%	3549.39€
Majorée de la T.V.A.		2 432.76€
<b>Total part restant à la charge de la Commune</b>		<b>5 982.15€</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la cette opération de travaux,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune

*En aparté de la délibération, la question de l'aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite a été évoqué. Ce projet a été ajourné faute de faisabilité, la configuration des lieux imposant une pente supérieure aux normes réglementaires.*

*Les élus ont tous émis le souhait que les travaux soient terminés à la fin du printemps 2025.*

*Madame le Maire a également précisé le fait qu'une dérogation sera sollicitée auprès du Conseil départementale afin que les travaux puissent débiter avant l'octroi de la subvention demandée.*

## Mission Contrôle Technique – Opération Station-essence

**Objet de la délibération :** Approbation de l'avenant au marché de prestation de service « Contrôle Technique » de l'opération de création de la station-service et financement.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver deux missions supplémentaires dans le cadre du marché liant la Commune au Groupe CADET, en charge de la mission Contrôle Technique des ouvrages de la station-service.

Ces deux prestations n'ont en effet pas été prévues initialement dans l'acte d'engagement. Elles sont toutefois rendues obligatoires par la réglementation.

Ainsi, conformément aux prescriptions des articles L 132-2 et R 122-36, R 125-17 et R 132-2 du Code de la construction et de l'habitation et aux dispositions des arrêtés du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié et du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- s'agissant de la mission codifiée PS « Risque sismique et parasismique », le prestataire complétera les formulaires d'attestations à fournir lors du dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux.
- s'agissant de la mission codifiée S « Sécurité des personnes dans les ERP », le prestataire établira le RVRAT (Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux).

Ce sont ces deux prestations qui, conformément à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique, font l'objet de l'avenant soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal.

La dépense y afférant se décompose comme suit :

- Mission PS : 800 € H.T. soient 960 € T.T.C.
- Mission S : 2 800 € H.T. soient 3 360 € T.T.C.

représentant un coût total de 3 600 € H.T. soient 4 320 € T.T.C.

Ceci portant le montant du marché public de Contrôle Technique à 8700 € H.T. soient 10 440 € T.T.C.

Ladite dépense sera financée sur l'enveloppe des subventions allouées à la Commune par l'Etat – crédits DETR – et le Conseil Départemental, le tout à hauteur de 80% du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de contrôle technique, portant sur les missions codifiées PS « Risque sismique et parasismique » et S « Sécurité des personnes dans les ERP », pour un montant fixé à 3 600 € H.T. soient 4 320 € T.T.C., ceci portant le montant total du marché de contrôle technique à 8 700 € H.T. soient 10 440 € T.T.C.
- **DIT QUE** cette dépense sera financée par les subventions allouées à la Commune par l'Etat (DETR) et par le Département des Alpes-Maritimes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune.

## Mission Etudes de sols – Opération Station-essence

**Objet de la délibération :** Approbation de l'avenant au marché de prestation de service « Etudes de sols » de l'opération de création de la station-service et financement.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver deux missions supplémentaires dans le cadre du marché liant la Commune au Groupe GINGER, en charge de la mission Etudes de sols pour les ouvrages de la station-service.

Ces deux prestations n'ont en effet pas été prévues initialement dans l'acte d'engagement. Il s'agit toutefois de missions réglementaires obligatoires qui concernent :

1/ la perméabilité du terrain : un rapport d'intervention sera constitué suite aux essais pratiqués par le prestataire, celui-ci rendant compte des résultats d'infiltration obtenus.

2/ le diagnostic environnemental : l'objectif de cette étude consiste à évaluer la qualité des sols et notamment celle des matériaux qui seront évacués hors site lors des travaux de terrassement prévus pour la création de la plateforme accueillant la station et du bassin d'infiltration.

Ce sont ces deux prestations qui, conformément à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique, font l'objet de l'avenant soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal.

La dépense y afférant se décompose comme suit :

- Mission « Diagnostic du milieu souterrain » : 6 510 € H.T. soient 7 812 € T.T.C.
- Mission « essais de perméabilité » : 2 980 € H.T. soient 3 576 € T.T.C.

représentant un coût total de 9 490 € H.T. soient 11 388 € T.T.C.

Ceci portant le montant du marché public d' « Etudes de sols » à 23 760 € H.T. soient 28 512 € T.T.C.

Ladite dépense sera financée sur l'enveloppe des subventions allouées à la Commune par l'Etat – crédits DETR – et le Conseil Départemental, le tout à hauteur de 80% du coût H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant au marché d' « études de sols », portant sur les missions « diagnostic environnemental » et « essais de perméabilité », pour un montant fixé à 9 490 € H.T. soient 11 388 € T.T.C., ceci portant le

montant total du marché d'études de sols à 23 760 € H.T. soient 28 512 € T.T.C.

- **DIT QUE** cette dépense sera financée par les subventions allouées à la Commune par l'Etat (DETR) et par le Département des Alpes-Maritimes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune.

## **Forfait de la SACEM**

### **Objet de la délibération : Forfait de la SACEM**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un dispositif permet désormais aux communes bénéficiaires de forfaits spécifiques de la SACEM de permettre leur application à des associations.

Deux conditions sont cependant requises cumulativement pour que ce dispositif puisse s'appliquer :

- L'événement organisé par l'association doit obligatoirement avoir lieu dans le cadre d'une fête nationale, d'une fête locale, d'une fête à caractère social ou de la Fête la Musique,
- Une délibération du Conseil Municipal doit être intervenue pour déléguer l'organisation de ces événements aux associations éligibles.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'approuver la délégation :

- de la Fête de la Musique aux Comités des Fêtes de la Bolline, de la Roche et/ou de Saint-Dalmas,
- du Bal de la Fête Nationale aux Comités des Fêtes de la Bolline, de la Roche et/ou de Saint-Dalmas,
- de la Fête patronale de la Saint-Jean Baptiste au Comité des Fêtes de la Roche,
- de la Fête patronale de la Saint-Donat au Comité des Fêtes de la Bolline,
- de la Fête patronale de la Sainte-Croix au Comité des Fêtes de Saint-Dalmas,
- de la Fête des châtaignes à l'Association Loisirs et Plaisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la délégation de l'organisation des événements festifs locaux à des associations comme mentionné ci-dessus, afin qu'elles bénéficient, dans ce cadre, du forfait spécifique de la SACEM appliqué à la Commune en fonction de son nombre d'habitants (< 3500) et du nombre d'événements comptabilisés dans l'année (>6).

## Crédits PNM 2025

**Objet de la délibération :** Travaux pluriannuels avec le PNM 2025 – Approbation de la mise en place d'un projet pédagogique d'aménagement d'un espace commun extérieur en potager, verger et oasis pour la biodiversité dans l'enceinte de l'école Arénas à la Bolline.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Parc National du Mercantour a ouvert une enveloppe de crédits pour 2025 d'un montant de 12 286 euros permettant de financer à hauteur de 80% de leur coût H.T. les projets pédagogiques d'éducation à l'environnement.

Dans ce cadre, elle présente au Conseil un projet éducatif susceptible d'être financé sur cette enveloppe à savoir : la proposition formulée par Madame Mirjam Neu qui souhaite aménager un espace commun extérieur en potager, verger et oasis pour la biodiversité au sein de l'école de la Bolline.

Plus précisément, la prestation comprend 10 séances d'une matinée au cours desquelles seront abordées en partenariat avec les enseignantes les notions biologiques de base dans une approche à la fois didactique et pratique. L'objectif est d'amener les enfants à observer la vie et à comprendre comment la préserver à travers des petits gestes quotidiens simples.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du projet éducatif susmentionné dans l'enceinte de l'école Arénas pour un coût s'élevant à 1 500 € H.T. (10 séances à 150 € l'unité),
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc National du Mercantour au taux de 80% pris sur l'enveloppe de crédits restant pour l'exercice 2025 (à savoir 2 486 €), conformément au plan de financement figurant ci-après :

Budget total convention 2025 : 12 286 euros de subvention du PNM
--

Projets Convention d'opération	Coût total	PNM	Commune
<i>Pour mémoire :</i>			
<i>Création des parcours d'énigmes et kits de jeu</i>	<i>12 250</i>		
<b>Détail du financement</b>	<b>12 250</b>	<b>9 800</b>	<b>2 450</b>
<b>Reliquat subvention PNM</b>		<b>2 486</b>	
Aménagement d'un espace commun extérieur – Ecole Arénas	1 500		
<b>Détail du financement</b>	<b>1 500</b>	<b>1 200</b>	<b>300</b>
<b>Reliquat subvention PNM</b>		<b>1 286</b>	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette prestation à cette demande de subvention.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

# Marché Coordination Sécurité et Protection Santé

## Travaux Eglises St Jacques et Sainte-Croix

**Objet de la délibération :** Approbation du marché de prestation « CSPS » - Travaux Eglises St Jacques et Ste Croix

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 13 janvier 2025 par la Commune afin de s'adjoindre les services d'un prestataire ayant pour mission la coordination de la sécurité et la protection de la santé mise en œuvre dans le cadre de l'opération de restauration des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas.

A l'issue de cet appel d'offres, l'entreprise APAVE, ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, a été retenue pour prendre en charge la mission dite de base, celle-ci comprenant 2 phases :

1/ une phase « Conception » visant notamment :

- à établir les principes généraux de prévention applicables à compter du démarrage des travaux,
- à émettre un avis sur l'AVP, Le PROJET et le DCE,
- à participer à la rédaction de la Déclaration Préalable,
- à élaborer le Plan Général de Coordination

2/ une phase « Réalisation » prévoyant notamment :

- une participation à l'analyse des offres,
- l'organisation d'une réunion de coordination des travaux,
- la communication du plan particulier de sécurité et de protection de la santé, l'harmonisation dans le PGC et l'analyse du planning d'exécution,
- la participation aux opérations préalables de réception,
- une activité de conseil quant à la mise en place d'une coordination Sécurité et Prévention Santé relative aux travaux ayant fait l'objet de réserves pendant la période de parfait achèvement.

Le coût de cette prestation est fixé à 4 000 euros H.T. soient 4 800 € T.T.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le marché de mission « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » relatif à l'opération de réhabilitation des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'Invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas pour un montant fixé à 4 000,00 € H.T. soient 4 800,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché et à son financement.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

## **Marché Contrôle Technique**

### **Travaux Eglises St Jacques et Sainte-Croix**

**Objet de la délibération :** Approbation du marché de prestation « CT » - Travaux Eglises St Jacques et Ste Croix

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 13 janvier 2025 par la Commune afin de s'adjoindre les services d'un prestataire ayant pour mission le contrôle technique dans le cadre de l'opération de restauration des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas.

A l'issue de cet appel d'offres, l'entreprise RISK CONTROL a été retenue pour prendre en charge la mission dite de base, celle-ci comprenant 2 pans :

- une phase intitulée « L » portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables. Le contrôleur technique doit ici prévenir les aléas techniques qui découleraient d'un défaut d'application de textes à caractère réglementaire ou normatif, dont la négligence serait de nature à compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipements indissociables qui la constituent,

- une phase intitulée « S » portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions. Le contrôleur technique doit ici prévenir les aléas techniques qui découleraient d'un défaut d'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité des personnes dans les constructions achevées, dont la négligence serait génératrice d'accidents corporels.

Le coût de cette prestation est fixé à 11 415 euros H.T. soient 13 698 € T.T.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le marché de mission « Contrôle Technique » relatif à l'opération de réhabilitation des églises Saint-Jacques à la Bolline et de l'Invention de la Sainte-Croix à Saint-Dalmas pour un montant fixé à 11 415,00 € H.T. soient 13 698,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché et à son financement.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

## **Subventions aux associations**

### **Objet de la délibération : Subventions aux associations**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subvention de deux associations : celle du Football Club Valdeblore d'une part et celle du comité des Fêtes de Saint-Dalmas qui prendra en charge de l'organisation du bal du 14 juillet 2025.

Elle précise que l'activité de l'association « Football Club Valdeblore » a été reprise par de nouveaux membres et que ces derniers souhaitent organiser, après dix années d'absence, le fameux tournoi de football annuel intitulé « Souvenir Nicolas Richier ». En 2025, il est programmé les 14 et 15 juin prochains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour 2025 :
  - 1) Football Club Valdeblore : 1000 € ;
  - 2) Comité des Fêtes de Saint Dalmas : 1000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

## Destination des coupes de bois 2025

### Objet de la délibération : Additif à la délibération n° 2024-48 concernant la destination des coupes de bois 2025

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2024-48 relative à l'état d'assiette 2025 et à la coupe approuvée sur la parcelle forestière 29\_j.

L'ONF propose une seconde coupe qui concerne des bois déperissants sis au bord de la piste dans la forêt communale du Bois Noir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'additif à l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,
- **VALIDE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF et exposés ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
Diverses	Sanitaire	10	30	300

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
Diverses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**A**

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

## Affouage 2025

### Objet de la délibération : Additif à la délibération n° 2024-48 concernant la destination des coupes de bois : affouage 2025

Madame le Maire explique au Conseil qu'il a été demandé à l'ONF de mettre en place à nouveau une coupe de bois cette année afin de proposer un affouage aux habitants de la Commune.

Elle rappelle à cette occasion qu'eu égard au contexte économique actuel, la Municipalité souhaite ainsi les aider en leur fournissant du bois de chauffage.

Vu le document d'aménagement de la forêt communale élaboré par l'ONF et approuvé par la Commune le 8/01/2022,

Conformément aux articles 1.243-1 et 1.243-2 du Code Forestier,

Vu les tarifs de la taxe d'affouage fixés par l'arrêté municipal n°2021-32,

Madame le Maire présente la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue et conforme au document d'aménagement
7_y	Pastorale	1	100	Non (additif)

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
7_y	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- - **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette 2025 de la parcelle 7\_y, pour un volume total estimé à 100 m3,

- **DÉCIDE** que les bois seront délivrés à la commune pour les besoins de ses habitants,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,

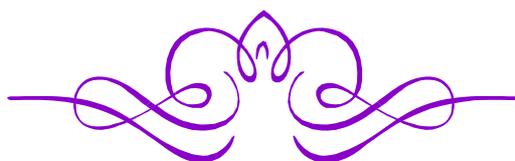
- **DÉCIDE** que le partage de l'affouage se fera par foyer : à raison de dix (10) stères pour ceux qui résident dans la commune toute l'année, et à raison de cinq (5) stères pour les autres foyers,

- **DÉCIDE** que l'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage et sous la responsabilité de trois garants, désignés au sein du Conseil Municipal et dénommés ci-après : MM. Christophe CIAIS, Bernard BALDASSARE, Gilles MAGNANI.

## Point 3 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11h01.



Le Secrétaire,

Le Maire,

Carole CERVEL-GEORGENTHUM,